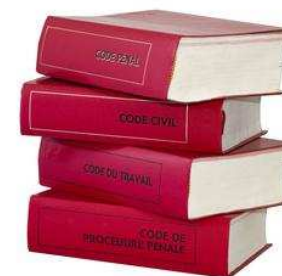


BAIGNADES DANS LE CADRE

Les textes réglementaires de référence :



- Le C.A.S.F. notamment ses articles L.227-5 et R.227-13
- L'arrêté du 25 avril 2012 publié au J.O. le 10 mai 2012 portant application de l'article R.227-13 du C.A.S.F.
- La circulaire du M.S.J.E.P.V.A. du 30 mai 2012



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LES ACTIVITES DE BAINNADE

Les catégories d'ACM concernées par les textes précédents :

- Les accueils de loisirs
- Les séjours de vacances
- Les accueils de scoutisme

Particularité des séjours sportifs :

- Ce type d'accueil est régi par le code du sport, notamment en terme de qualification des encadrants
- Ce sont les règlements des fédérations délégataires qui s'appliquent
- Par exemple la FFN a reçu délégation afin de définir ses propres règles techniques et de sécurité dans le cadre de ses prérogatives de mission de service public



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LES ACTIVITES DE BAINNADE

Pour l'activité baignade, la fiche N° 4 de la circulaire de 2012 **différencie** :

- Les activités de baignade se déroulant **dans les piscines ou baignades aménagées surveillées**
- Les activités de baignade se déroulant **en dehors des piscines ou des baignades aménagées surveillées**

Pour l'activité baignade, la fiche N° 4 de la circulaire de 2012 **précise** :

- Que ces activités de baignade **excluent toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques** (palmes, masque, tuba, etc.)



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LES TAUX D'ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- **1 animateur pour 5 enfants** quel que soit le type de baignade
- Le nombre de mineurs de moins de 6 ans dans l'eau ne devant pas dépasser **20 enfants**
- L'encadrant majeur et les animateurs étant membres de l'équipe permanente dans l'eau
- Par encadrant, l'on entend responsable identifié de la baignade.

Pour les enfants de 6 ans et plus :

- **1 animateur pour 8 enfants** quel que soit le type de baignade
- Le nombre de mineurs de 6 ans et plus ne devant pas dépasser **40 enfants**
- Dans le cadre d'une baignade aménagée et surveillée, possibilité d'organiser l'activité sans la présence des animateurs de l'ACM pour des groupes de 8 mineurs de plus de 12 ans, après accord du directeur.



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LA QUALIFICATION DES ENCADRANTS

En piscine ou baignades aménagées surveillées :

- BNSSA
- MNS
- BEES AN
- BPJEPS AA avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- BPJEPS AAN

En dehors des piscines ou baignades aménagées surveillées :

- Personne majeure membre de l'équipe pédagogique titulaire (*)
- BAFA + qualification SB
- BSB
- BNSSA
- MNS
- BEES AN
- BPJEPS AA avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- BPJEPS AAN

(*) Pour les ACM accueillant exclusivement des + de 14 ans, aucun diplôme spécifique n'est nécessaire pour encadrer une baignade non surveillée



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LES REGLES DE SECURITE

En piscine ou baignades aménagées surveillées :

- Signaler la présence du grouper au responsable de la sécurité
- Se conformer aux prescriptions et au règlement intérieur du lieu
- Dans la majorité des cas, il est nécessaire d'établir une liste des enfants (avec leur niveau : nageur, non nageur ...) et définir un responsable de groupe

En dehors des piscines ou baignades aménagées surveillées :

- Pour les moins de 12 ans : Bouées reliées par filin
- Pour les 12 ans et plus : Balises



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS